

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY - 23 juin 2021 / à 18h00**

**POSTULAT déposé par Frank Ducret, Conseiller communal de l'Union pulliérane**

**Configurations dangereuses de certains lieux à Pully. Demande d'interventions urgentes**

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Syndic,  
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En parcourant certains lieux du territoire pulliérane, on découvre parfois des «anomalies» surprenantes qui révèlent des situations dangereuses, aussi bien sur le domaine privé que dans l'espace public. Ce dernier est géré par la Commune de Pully qui doit se montrer exemplaire pour garantir la sécurité de la population et pour pouvoir intervenir également dans le domaine privé si cela s'avère nécessaire.

Lorsqu'un accident se produit, qu'il soit bénin ou plus grave, il est nécessaire de réagir rapidement pour palier au risque d'un nouvel accident qui pourrait engendrer des conséquences plus dramatiques. Une fois averties, les Autorités doivent intervenir immédiatement pour éviter toute polémique après un nouvel accident.

Cette introduction me permet de vous signaler deux cas de situation délicate très proches l'un de l'autre, plus précisément au Centre sportif de Rochettaz.

Dans le premier cas, il s'agit du chemin d'accès au parking situé sur les locaux du Football-Club et de la Cave communale. Ce chemin est bordé d'un trottoir sur lequel les automobiles sont autorisées à parquer (à cheval sur le chemin et sur le trottoir). Une barrière de «protection» longe le trottoir et permet d'éviter que les voitures basculent en contre-bas du mur de soutènement jouxtant ce trottoir. Cette barrière est constituée de deux barres métalliques horizontales fixées sur potelets. L'espace entre ces barres est d'environ 40 cm, ce qui n'est pas réglementaire puisque le mur peut atteindre jusqu'à 4 mètres de hauteur. Récemment, un petit enfant est tombé accidentellement entre les 2 barres et a basculé dans le vide. Heureusement, cet accident s'est produit au début du mur où sa hauteur n'est que d'un mètre à cet endroit. Cet enfant n'a pas été blessé, mais on peut imaginer le drame qui pourrait survenir si l'accident s'était produit 50 mètres plus loin. Il est donc absolument nécessaire de placer un grillage de protection à cet endroit.

En ce qui concerne le deuxième cas, il s'agit du sentier d'accès aux installations du Tennis-Club, sentier constitué de marches «acrobatiques» qui obstruent le passage au lieu de le faciliter. Il y a quelques années, lorsque le nouveau Club-house avait été construit, la Direction du Club avait demandé de refaire entièrement ce cheminement qui était déjà considéré comme scabreux et dangereux. Cette demande avait été refusée, sous prétexte que

ce sentier traversait un cordon boisé et qu'il devait respecter le «charme» de la nature environnante. Plus précisément, il devait être constitué de matériaux qui s'intègrent aux caractéristiques de ce site. Malheureusement, depuis de nombreuses années, ce «parcours de combattants», réservé habituellement à nos soldats pour leur entraînement, est un vrai «casse-pipe» pour tous les joueurs de tennis, mais aussi pour les clients du club-house. Les entorses et les petites blessures dues aux chutes ne se comptent plus, au point d'obliger certaines personnes de faire le tour par ..... la cave communale (sans s'y arrêter) afin de rejoindre ensuite les installations du club de tennis. Quant aux matériaux présents sur ce sentier, on y trouve des morceaux de béton, des barres de fer rouillées, des pièces de bois pourries, des contre-marches en pierres tranchantes noyées dans du béton, sans parler d'autres déchets qui sont «attirés» par l'état actuel du sentier. Cette situation ne peut durer plus longtemps, car le nombre d'accidents va sans doute augmenter. En outre, ce sentier qui devrait en principe respecter les conditions d'une zone forestière ne respecte ni l'environnement, ni l'intégrité physique de ses usagers. Il est donc également urgent de remplacer ce cheminement chaotique par un sentier d'accès digne de notre Commune et de ses installations sportives.

Pour conclure, le soussigné demande à la Municipalité de bien vouloir intervenir de manière efficace et constructive sur les deux points suivants:

1. Mise en place d'une protection le long de la barrière située en bordure du chemin d'accès au parking du Centre sportif de Rochettaz.
2. Reconstruction intégrale du sentier d'accès aux installations du Tennis-Club en Rochettaz dans le respect des usagers et de l'environnement.

Subsidiairement, le soussigné invite la Municipalité à établir une liste de toutes les configurations dangereuses qui se trouvent sur le territoire de la Commune de Pully, ceci dans un contexte similaire aux deux exemples exposés dans le présent postulat.

Ainsi fait à Pully le 2 juin 2021

Frank Ducret, Conseiller communal UP

